



Dispositif SOFIA* Appel à Manifestation d'Intérêt

FOIRE AUX QUESTIONS

Date limite de candidature : 27 mars 2024 à 12:00 (heure de Paris - UTC+1)

Pays éligibles : Gabon, République Centrafricaine, République du Congo, Tchad

Dispositif SOFIA* : Structuration des Organisations de la Société Civile : Financement, Impact et Accompagnement

Veillez trouver ci-dessous une liste de questions fréquemment posées en 2023 (encore applicables pour l'appel à manifestation d'intérêt 2024).

Notez que toute nouvelle question concernant le dispositif SOFIA doit être posée *via* la plateforme POPs. Les réponses à l'ensemble des questions seront également publiées sur cette plateforme : https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2024_6bYsrDP97c&v=1&selected=0

Question 1 :

Est-ce que les réponses aux diverses questions de l'Annexe 1 – Formulaire de Soumission suffisent pour postuler au dispositif SOFIA ?

Réponse 1 :

Non, les seules réponses aux questions ne suffisent pas car pour bénéficier de la subvention, il vous faut nous transmettre, en plus du formulaire de soumission complété par vos soins, les documents suivants :

1. Une copie des statuts de l'organisation (en français) ;
2. Une copie de la preuve d'enregistrement de l'organisation dans le pays dans laquelle figure l'adresse de domiciliation actuelle de l'organisation ;
3. Une copie de la preuve d'enregistrement d'un compte bancaire au nom de l'organisation ;
4. Le rapport financier global 2022 de l'organisation, validé en Assemblée Générale ou toute autre instance de gouvernance ;
5. Le dernier rapport d'activité annuel ;
6. La preuve que l'organisation a satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans le pays d'enregistrement (ex : dernière attestation fiscale ou équivalent disponible).

Question 2 :

Est-ce qu'une partie de la subvention peut être octroyée à des partenaires ?

Réponse 2 :

Non, la subvention sert uniquement à financer l'organisation qui a candidaté au dispositif SOFIA et à qui a été attribuée une subvention. L'objectif du dispositif est de fournir une subvention et un accompagnement technique pour renforcer les capacités des organisations en tant que structures individuelles.

Question 3 :

Est-ce qu'un consortium d'organisations peut postuler au dispositif SOFIA ?

Réponse 3 :

Non, un consortium ne peut pas postuler au dispositif SOFIA. Les organisations ne peuvent postuler qu'à titre individuel.

En revanche, un réseau ou une faîtière d'organisations (sous réserve d'avoir une existence juridique et une équipe dédiée) peut postuler au dispositif SOFIA. Dans ce cas, la subvention et les appuis techniques seront octroyés au réseau ou à la faîtière d'organisations avec pour unique objectif de renforcer la structure du réseau ou de la faîtière. La subvention ne sera pas redistribuée aux organisations membres du réseau.

Question 4 :

Est-ce que le dispositif SOFIA permet de financer des projets ?

Réponse 4 :

Non. Le dispositif permet d'accéder à une subvention d'appui au fonctionnement et à un accompagnement technique de renforcement de capacité de votre organisation mais il ne s'agit pas d'une subvention de projet. La subvention attribuée par le dispositif SOFIA peut couvrir des frais de fonctionnement, des ressources humaines de l'organisation et/ou des activités. Ces activités n'ont pas vocation à recouvrir un projet, mais concernent plutôt des activités de routine de votre organisation ou la facilitation de sa montée en compétences. En revanche, l'appui du dispositif SOFIA peut venir compléter un autre financement reçu afin d'appuyer votre organisation dans l'exécution et le suivi de ce projet.

Question 5 :

Comment devons-nous soumettre notre dossier de candidature ?

Réponse 5 :

Les étapes nécessaires pour soumettre votre candidature sont précisées dans le règlement d'appel à manifestation d'intérêt, section « IV.2. Comment soumettre la candidature » :

Les organisations devront s'enregistrer sur la plateforme POPs pour pouvoir télécharger le formulaire de soumission (réf. dossier de consultation), à partir du 14 février 2024.

Pour accéder à la plateforme POPs, veuillez suivre le lien suivant :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2024_6bYsrDP97c&v=1&selected=0

Vous serez guidés à travers la plateforme pour compléter en ligne les informations nécessaires et téléverser les pièces de votre candidature. Les candidatures complètes devront être déposées **sur la plateforme POPs avant le 27 mars 2024 à 12 : 00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi). Des manuels, guides et tutoriels sont disponibles pour vous accompagner dans la soumission de votre candidature, dans l'espace « Documentation » sur la plateforme POPs.

Question 6 :

Dans le formulaire de soumission (Annexe 1), section « budget annuel de votre structure (page 3) », pourriez-vous nous expliquer comment renseigner la colonne « Total des charges (dépenses) en Euros » et « Taux de change (pour les budgets qui ne sont pas en euros) » ?

Réponse 6 :

Le "Total des charges (dépenses) en Euros" correspond au montant du budget annuel de votre organisation. Il faut renseigner le montant des charges, c'est-à-dire les dépenses de votre organisation comme indiqué dans vos rapports financiers pour 2022, 2023 et 2024 (c'est-à-dire toutes les dépenses réalisées par votre organisation par année). Il faut que le montant soit fourni en euros.

"Taux de change (pour les budgets qui ne sont pas en euros)" : si le budget de votre organisation n'est pas en euros, il faut indiquer le taux de change que vous avez utilisé pour convertir le budget en euros (si votre budget est en Franc CFA (XOF ou XAF), le taux de change vers l'euro est de 0,00152). Pour tout autre monnaie, veuillez-vous référer au [taux de change MINEFI](#).

Question 7 :

Dans le formulaire de soumission (Annexe 1), partie III section « 5. Subvention demandée au dispositif SOFIA sur 15 mois », est-ce que des dépenses de nature logistique, par exemple, l'achat de motos, peut être inclus dans la rubrique « Frais de fonctionnement » ?

Réponse 7 :

Oui, vous pouvez mettre l'achat d'équipement logistique, comme des motos, dans la rubrique "frais de fonctionnement" si l'achat n'est pas fait dans le cadre d'une activité précise. Si cet achat entre dans le cadre d'une activité spécifique indiquez alors le montant dans les activités. Il faudra justifier ces achats/activités dans la section 5.1 du formulaire de soumission.

Question 8 :

Si une organisation fait partie d'un réseau ou d'une faîtière d'organisations, peut-elle postuler au dispositif SOFIA à titre individuel ?

Réponse 8 :

Oui, c'est possible. Il peut y avoir une soumission par le réseau ou la faîtière d'organisations (sous réserve d'avoir une existence juridique et une équipe dédiée), et une soumission par l'organisation de rattachement de la faîtière ou du réseau. Si plusieurs organisations du réseau ou de la faîtière postulent, ils le font au titre de leur organisation et feront donc des demandes séparées qui seront traitées comme telles.

Question 9 :

Dans le cas où un réseau ou une faîtière d'organisations postule et obtient une subvention, est-ce que la subvention est répartie entre les membres du réseau ?

Réponse 9 :

Non, la subvention sera octroyée au réseau ou à la faîtière d'organisations avec pour unique objectif de renforcer la structure du réseau ou de la faîtière. La subvention ne sera pas répartie entre les organisations membres. Dans la subvention, des activités pour renforcer les capacités des organisations membres pourraient cependant être incluses (par exemple : formations, séminaires, événements, etc.).

Question 10 :

Faut-il prévoir un budget dédié à des assistances techniques pour renforcer les capacités de notre organisation ?

Réponse 10 :

Non, les assistances techniques destinées à renforcer la capacité des organisations soumissionnaires seront prises en charge directement par le dispositif SOFIA.

Question 11 :

Les 5% d'imprévus dans le budget doivent-ils être inclus dans la subvention de 50 000€ à 75 000€, ou est-ce qu'ils viennent en plus de l'enveloppe de la subvention ?

Réponse 11 :

Les imprévus doivent être inclus dans la limite de l'enveloppe de la subvention. Ainsi, si la subvention demandée est 75 000€, cela représente une subvention de 71 429€ et 5% d'imprévus (3 571€).

Question 12 :

Dans le formulaire de soumission (Annexe 1), si notre organisation est impliquée sur plusieurs thématiques d'intervention, faut-il décrire toutes nos activités sur l'ensemble des thématiques ou bien juste décrire nos activités dans le domaine de la santé ?

Réponse 12 :

Il vous incombe de décrire essentiellement les activités de votre organisation menées dans le domaine de la santé en lien avec les enjeux de lutte contre le VIH, le paludisme et la tuberculose, le renforcement des systèmes de santé et/ou l'accès des populations clés des trois pandémies à la santé.

Vous pouvez toutefois mentionner les autres secteurs d'intervention dans le formulaire. Étant donné que votre organisation doit accompagner sa candidature d'un rapport d'activité l'équipe SOFIA pourra également prendre connaissance des autres activités de votre organisation sur les autres thématiques d'intervention dans ce document.

Question 13 :

Dans le formulaire de soumission (Annexe 1) « Financements gérés par votre structure » en quoi consiste cette partie ? Est-elle différente des questions de la Partie I, section 5 du formulaire de soumission sur la description des activités de la structure ?

Réponse 13 :

Dans la section « Financements gérés par votre structure » (Partie II du formulaire de soumission) il faut uniquement lister les subventions qui ont été attribuées à votre organisation sur les trois dernières années. Il ne faut pas détailler les activités des projets financés par les subventions. Tout ce qui concerne la description des activités et les bénéficiaires directs de votre organisation est à renseigner dans les questions spécifiques de la concernant la description de vos activités dans la partie I, section 5 du formulaire de soumission.

Question 14 :

Si notre organisation n'a pas reçu de subvention et fonctionne uniquement sur des dons faits par des personnes individuelles, que devons-nous indiquer dans la partie « Financements gérés par votre organisation » du formulaire de soumission (Annexe 1) ?

Réponse 14 :

Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de compléter le tableau « Financements gérés par votre organisation ». Vous pouvez simplement préciser dans le tableau que votre organisation opère uniquement sur des fonds propres (dons, etc.) afin d'informer l'équipe du dispositif SOFIA sur votre mode de fonctionnement.

Question 15 :

Quel est le niveau de détail attendu dans le budget de la subvention, section III.5.2 « Subvention demandée au dispositif SOFIA sur 15 mois » ?

Réponse 15 :

Il faut faire une ligne par dépense. Il faut placer chaque ligne sous la rubrique la plus pertinente (1. Ressources Humaines, 2. Frais de Fonctionnements ou 3. Activités).

Par exemple : Si vous voulez prendre en charge le salaire d'un employé, il faut faire une ligne spécifique pour le salaire sous la rubrique « 1. Ressources Humaines ». Il faut également préciser le % de prise en charge de cette dépense dans la colonne « (%) prise en charge ». Une dépense peut être couverte à 100% par la subvention, ou partiellement couverte.

Question 16 :

Est-il possible pour la subvention de prendre en charge le salaire de nouveaux employés (et les recruter si la subvention est attribuée à notre organisation) ou bien peut-elle uniquement couvrir des employés qui travaillent déjà au sein de l'organisation ?

Réponse 16 :

Oui, la subvention peut prendre en charge le salaire de nouveaux employés.

Question 17 :

Est-ce qu'un salaire peut être pris en charge à 100% par la subvention du dispositif SOFIA ?

Réponse 17 :

Oui, la subvention peut prendre en charge des dépenses à 100% tant que le budget total de la subvention reste entre 50 000€ à 75 000€.

Question 18 :

Est-ce qu'une dépense pourrait être prise en charge à 100% par la subvention du dispositif SOFIA ?

Réponse 18 :

Oui, une dépense peut être prise en charge à 100% à condition que le budget reste dans l'enveloppe maximum de 75 000€.

Question 19 :

Est-ce que le dispositif SOFIA prévoit de faire des moments d'échange et de partage entre les organisations sélectionnées pour faire partie du dispositif ?

Réponse 19 :

Oui, pour les organisations sélectionnées, des événements d'échange et de partage des connaissances au niveau national et régional sont prévus. Ces moments d'échange seront davantage développés à l'issue de la phase de sélection des organisations.

Question 20 :

Est-ce que la réalisation de l'audit externe de notre organisation peut être prise en compte en tant qu'activité ?

Réponse 20 :

Oui, il est possible de prendre en charge l'audit externe de votre organisation en tant qu'activité sur la subvention.

Question 21 :

Dans le cas où notre organisation est présélectionnée, comment serons-nous informés ? Selon quel calendrier ?

Réponse 21 :

Fin juin 2024, vous allez recevoir une notification formelle envoyée par e-mail pour vous annoncer les résultats.

Voici ci-dessous le calendrier provisoire pour le déroulement des prochaines étapes :

- Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 27 mars 2024 ;
- Réponse sur la présélection des organisations : fin juin 2024 ;
- Diagnostics initiaux entre septembre et novembre 2024 ;

Validation des candidatures suite aux diagnostics et envoi des subventions.

Question 22 :

Faut-il que notre organisation soit active sur l'ensemble des trois maladies, VIH, tuberculose et paludisme, pour être l'éligible ?

Réponse 22 :

Non, vous pouvez être actif sur une seule des maladies, sur deux ou sur les trois à la fois.

Question 23 :

Est-ce que les véhicules d'occasion sont des dépenses éligibles au dispositif SOFIA ?

Réponse 23 :

Oui, les véhicules d'occasion peuvent être considérés comme des dépenses éligibles. Il faudra justifier ces achats dans la section 5.1 du formulaire de soumission.

Question 24 :

Est-ce que les dépenses de construction sont éligibles au dispositif SOFIA ?

Réponse 24 :

La subvention est d'une durée initiale de 15 mois. La construction complète de bâtiments est donc difficile à envisager sur un période aussi courte et donc n'est pas privilégiée dans le cadre du dispositif SOFIA. En revanche, la prise en charge des petits travaux de rénovation (par exemple, création de murets, de toilettes, etc.) et la prise en charge de loyers constitue des dépenses éligibles dans le cadre de cette subvention.

Question 25 :

Est-ce que des valorisations de ressources humaines (RH) qui ne sont pas comptabilisées dans le rapport financier d'une organisation pourraient être comptabilisées dans le budget annuel d'une organisation ?

Réponse 25 :

Non, l'éligibilité financière de votre organisation sera vérifiée uniquement sur le montant des dépenses annuelles qui figurent dans votre rapport financier pour 2022.

Question 26 :

Une organisation peut-elle choisir entre l'appui financier et l'appui technique du dispositif SOFIA ? Est-il possible de bénéficier uniquement de l'appui financier ?

Réponse 26 :

Non, les organisations bénéficieront systématiquement des deux types d'appuis : l'appui financier et l'appui technique. Il ne sera donc pas possible de bénéficier uniquement de l'appui financier. Si présélectionné, l'organisation bénéficiera d'un diagnostic initial. Il permettra de dresser les assistances techniques prioritaires à mettre en œuvre, mais également réorienter le cas échéant l'utilisation de la subvention octroyée telle que décrite initialement dans le formulaire de soumission.

Question 27 :

L'autofinancement est-il obligatoire pour les organisations candidates ? Si oui, jusqu'à quel pourcentage ?

Réponse 27 :

Les dépenses prévues dans la demande de subvention peuvent être couvertes à 100% par la subvention, un autofinancement n'est donc pas nécessaire.

Question 28 :

Faut-il renseigner l'annexe « Grille évaluation des candidatures - Dispositif SOFIA » qui se trouve avec le règlement d'appel à manifestation d'intérêt ?

Réponse 28 :

Non, la grille d'évaluation est le document qui sera utilisé pour évaluer les candidatures. Elle est fournie uniquement à titre consultatif.

L'INITIATIVE

Sida, tuberculose, paludisme

<https://linitiative.expertisefrance.fr/>

EXPERTISE FRANCE

40 boulevard de Port-Royal

75005 Paris

01 70 82 70 82

@ef.linitiative 

@ef_initiative  



Mise en
oeuvre
par  **EXPERTISE
FRANCE**
GROUPE AFD

Financée et
placée sous
la tutelle du 
**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le cadre de
la contribution
française au

 **LE
FONDS
MONDIAL**